

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 482

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Cordier, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pauget,
M. de Ganay, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Lurton, M. Abad, M. Viala et M. Fasquelle

ARTICLE 60

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la seconde occurrence du taux :

« 10 % »

le taux :

« 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mieux associer les salariés d'une entreprise au dispositif de cessions de parts que l'État entend conduire, en leur réservant le quart des parts à vendre, au lieu du dixième.